

Communiqué de presse

Paris, le 8 juin 2010

FONDS FISCAUX : FIP-FCPI L'AFIC ANNONCE SES PROPOSITIONS POUR RENOUVELLER LE DISPOSITIF

- ***L'échéance (fin 2010) du dispositif fiscal FIP-FCPI, au titre de l'impôt sur le revenu, ouvre le débat sur les conditions de sa reconduction***
- ***Le maintien de l'avantage fiscal est indispensable pour continuer de financer l'Innovation et les PME régionales en France***
- ***L'AFIC prône le renouvellement d'un dispositif dont l'efficacité serait améliorée par les propositions annoncées aujourd'hui***

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) annonce aujourd'hui ses propositions pour renouveler le dispositif des Fonds d'investissement de proximité (FIP) et des Fonds commun de placement à l'innovation (FCPI), en particulier au titre de l'impôt sur le revenu.

Un dispositif qui a fait ses preuves

Plus de dix ans après sa création, le dispositif des FIP-FCPI s'inscrit comme un maillon essentiel de la chaîne du financement en fonds propres des PME françaises :

- Depuis 1997, 3 milliards d'euros ont été investis dans 1142 entreprises innovantes, via les FCPI ;
- Depuis 2003, 670 millions d'euros ont été injectés dans 685 PME régionales, via les FIP ;
- Le coût fiscal du dispositif FIP-FCPI est par ailleurs modéré et est largement compensé par son effet en termes de développement des jeunes entreprises, notamment technologiques, et de maintien ou croissance de l'emploi en régions.

Au plus fort de la crise financière, les FIP-FCPI ont permis au capital-risque/capital-développement français de continuer d'investir et de se maintenir au second rang européen, significativement devant l'Allemagne et très près du Royaume-Uni.

Cette capacité d'investissement est aujourd'hui d'autant plus importante que les entreprises ciblées sont souvent sous-capitalisées, peinent à trouver des crédits bancaires, et n'ont qu'un accès très limité au marché boursier ou aux investissements des institutionnels (banques, compagnies d'assurances, mutuelles,...). Les nouvelles réglementations (Solvabilité 2 et Bâle 3) aggraveront encore cette situation en asséchant l'une des sources de financement en fonds propres des PME.

« Forte de l'expérience de ses membres, l'AFIC propose un nouveau dispositif intégrant les préoccupations de ses partenaires : responsable vis-à-vis des souscripteurs et des entreprises cibles, économiquement viable, optimisant les effets de l'avantage fiscal octroyé, tant pour le souscripteur que pour le Trésor Public » a déclaré Jean-Louis de Bernardy, président de l'AFIC.

L'AFIC propose le renouvellement d'un dispositif amélioré

La reconduction d'un dispositif doté d'avantages fiscaux (FIP-FCPI ou autre) est vitale pour le financement de l'Innovation et des PME régionales en France.

Pour répondre à cet objectif, les propositions de l'AFIC doivent être étudiées comme un ensemble cohérent et non comme une addition de propositions dissociables.

- ⇒ **Une même réglementation pour tous** – L'AFIC propose que l'ensemble des véhicules (fonds, holdings...), et autres supports juridiques d'intermédiation (mandats de gestion...) offrant un avantage fiscal aux souscripteurs soient soumis à la même réglementation (agrément des gérants et des véhicules par l'AMF, définition des cibles d'investissement) que celle applicable aux FIP/FCPI, permettant une comparaison aisée des produits entre eux, en particulier sur les frais supportés par le souscripteur et par les cibles d'investissement, qui seraient décrits de manière transparente et exhaustive.
- ⇒ **Étaler l'avantage fiscal dans le temps** - Dans la perspective d'harmoniser la chronologie entre l'effort fiscal consenti par l'État et les bénéfices attendus au niveau économique, l'AFIC serait ouverte à ce que l'avantage fiscal puisse être, à l'instar du dispositif Scellier, étalé dans le temps, le quota d'investissement en entreprises éligibles devant être atteint par paliers annuels.
- ⇒ **Un avantage fiscal en rapport avec le risque** - L'avantage fiscal bénéficiant au souscripteur serait calculé en fonction de la nature du risque attaché à l'investissement, et en proportion du quota éligible, à l'instar du dispositif ISF.
- ⇒ **Cibler les PME créatrices d'emplois directs** - Le quota de PME éligibles à l'investissement serait porté de 60% à 70% minimum, voire 80% au choix du gérant, ces PME devant exercer une activité créatrice d'emplois directs (exclusion des secteurs tels que la location de biens mobiliers ou immobiliers).
Le quota de PME éligibles devrait comporter des seuils minimaux de jeunes entreprises (moins de 8 ans) de 25% à 50% selon l'orientation du Fonds, de 100% de sociétés innovantes (référence Oseo) pour l'orientation « Innovation » ou de 100% de sociétés régionales pour l'orientation « Régions », les régions en dehors de l'axe Ile-de-France/Rhône-Alpes/Paca étant surpondérées.
- ⇒ **Allonger la durée de vie des fonds** - Afin de pouvoir soutenir les entreprises dans le temps (participation des fonds à plusieurs tours de table, diminution de la pression mise sur une sortie à trop court terme), la durée initiale de vie des fonds devrait être allongée pour tendre vers 10 ans, l'indisponibilité fiscale étant maintenue à 5 ans. La trésorerie disponible au-delà des 5 ans serait systématiquement retournée annuellement et dans une proportion importante aux investisseurs, améliorant significativement la performance des fonds.
- ⇒ **Créer des fonds de fonds pour les particuliers** - Une catégorie spéciale de fonds fiscal serait créée sous la forme de fonds de fonds, permettant de mutualiser les risques des souscripteurs sur plusieurs secteurs économiques mais aussi plusieurs équipes de gestion (« FCPI de FCPR »).

De plus, l'AFIC estime légitime, qu'à l'issue des réformes à engager, l'ensemble de coûts des dispositifs fiscaux portant sur les différents types d'intermédiation de l'investissement dans les PME (IR et ISF) restent au maximum constants.

A propos de l'AFIC

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement (Capital Risque, Capital Développement, Capital Transmission / LBO, Capital Retournement) installées en France. Actionnaires professionnels, les 280 membres actifs de l'association accompagnent et financent la croissance de près de 5000 entreprises en France. L'AFIC compte également 200 membres associés représentant tous les métiers qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC est la seule association professionnelle spécialisée dans le métier du Capital investissement. Elle est membre de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément requises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'exercice de la profession.

Au-delà de sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, l'AFIC fédère, représente et assure la promotion de la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue ainsi à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et à la promotion de l'esprit d'entreprise.

Représentant plus de 20% du marché européen, l'industrie française du Capital Investissement se classe au 1er rang en Europe Continentale. Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contacts presse : Alexis Valero - Tel : 06 67 27 60 12 – alexis_valero@yahoo.fr